

Accueil Raccordement Electricité

Syndicat Départemental d'Énergie 2A SDE2A
Avenue Mont Thabor
Immeuble Castellani CS 13004
20700 AJACCIO CEDEX 9

Téléphone : 04 95 55 78 14
Télécopie : 04 95 55 78 35
Courriel : sei-corse-au@edf.fr
Interlocuteur : CROCI Pierre-Jean

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

BASTIA, le 18/12/2015

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la commune (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC02A33015D0005
Adresse : CIUNTULINU
20133 UCCIANI
Référence cadastrale : Section B , Parcelle n° 1153
Nom du demandeur : ANTONIOTTI PAUL

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la commune.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Votre conseiller

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à ERDF pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

ERDF

Le plan ci-dessous est un plan de situation qui indique l'emplacement des poteaux et des câbles de la ligne de distribution publique d'électricité (L.D.P.) de la commune de Lucciano. Les données sont issues de la base de données cadastrales de la commune de Lucciano. Le plan est établi à l'échelle de 1:10000. Les coordonnées géographiques sont indiquées en mètres.

ICI

MC LUCCIANO

20330 9889 UP

ACSM MC LUCCIANO

20330 3001 CU

CINTOLINO
10 RC

GUARCIOLU
5115

L24 0-648802
Y=194766

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

0 20m 100m 200m

INFORMATIONS DU MAIRE AU SERVICE INSTRUCTEUR

* rubriques obligatoires

Dpt Commune Année N° dossier

19 02 17 33 01 17 11 015

MAIRIE DE UCCIAVI

concernant Une demande de permis de construire Une demande de permis d'aménager Une demande de permis de démolir une déclaration préalable Déposée en mairie le 12/12/15

NOM, PRENOMS * SARL SOLAR UCCIAVI

ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) * Village Pancherçais 2521 Pancherçais

ADRESSE DU TERRAIN (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) * Sédun B 1153 Route Lino 20133 UCCIAVI

REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMEROS DES PARCELLES) * Sédun B 1153

Pour la suite du document, en cas d'absence d'information, c'est la situation la plus favorable au demandeur qui sera retenue par le service instructeur

1. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUE DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ? DANS UN ESPACE NON URBANISE ?

oui non Terrain agricole cultivable

Document : Zone : Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue)

DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE ? Autre :

Centre urbain ou milieu aggloméré Autre :

Réciprocité (par référence aux fiches communiquées par la DDASS) :

DISTANCE PAR RAPPORT AU BATIMENT D'ELEVAGE LE PLUS PROCHE : Type d'élevage :

DISTANCE PAR RAPPORT A LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE :

PRESENCE D'UN CIMETIERE DANS UN RAYON DE 100M : oui, désignation : non

PRESENCE D'UNE INSTALLATION CLASSEE : oui, désignation : non

12. Existe-t-il à votre connaissance un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? oui non

Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? oui non

13. OBSERVATIONS DU MAIRE INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVOISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITE AVEC LE POS OU LE PLU

14. RISQUES LE PROJET EST-IL SITUE DANS UN SECTEUR SOUMIS A UN RISQUE (NATUREL, TECHNOLOGIQUE, SOL POLLUE) ? oui non

si oui, nature du risque :
Prescriptions particulières du maire par rapport au risque :

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
02 DEC. 2015
SUDP / IADS

2. LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIE LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE publique privée communale privée.

LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE

LARGEUR DE LA VOIE m

NATURE DU REVETEMENT

Y A T-IL UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT GLOBAL PREVU PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE SUR LE SECTEUR ? oui non

avant le :

APPRECIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET bonne insuffisante

Y A T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? oui non

UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NECESSAIRE ? oui non

Y A T-IL DES PROBLEMES D'ACCES ? LESQUELS ?

22. RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU public privé

LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU

APPRECIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS bonne insuffisante

Y A T-IL UN PROGRAMME DE TRAVAUX PREVU ? oui non

avant le :

DEFENSE INCENDIE (art. L2212-2 CGCT)	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
	CAPACITE : <input type="radio"/> bonne <input type="radio"/> insuffisante	
23. RESEAU DE GAZ, D'ELECTRICITE ET DU TELEPHONE	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI EN ELECTRICITE BASSE TENSION	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ELECTRICITE BASSE TENSION
	LA DESSERTE EN ELECTRICITE EST-ELLE <input type="radio"/> bonne <input type="radio"/> insuffisante	Y A T-IL UN PROGRAMME DE TRAVAUX PREVU ? <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non avant le :
	Y A T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	
	LES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DU TELEPHONE SITUES SUR LE TERRAIN DEVRONT-ILS ETRE AERIENS OU ENTERRES ?	
24. RESEAU D'ASSAINISSEMENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT <input type="radio"/> public <input type="radio"/> privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif <input type="checkbox"/> Par un réseau sanitaire	Y A T-IL UN PROGRAMME DE TRAVAUX PREVU ? <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non avant le :
	ADAPTATION DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET	<input type="radio"/> bonne <input type="radio"/> insuffisante
	ADAPTATION DU RESEAU DES EAUX USEES PAR RAPPORT AU PROJET	<input type="radio"/> bonne <input type="radio"/> insuffisante
	Y A T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?	
	AVIS SUR LES MODALITES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGE PAR LE DEMANDEUR	
EXISTE T-IL UNE STATION D'EPURATION ? <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non CAPACITE : <input type="radio"/> bonne <input type="radio"/> insuffisante		

3. PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE ET PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX

oui non
NATURE :

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS :

4. LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ECHEANT)

41. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE
42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	OBSERVATIONS DU MAIRE
43. ASPECT EXTERIEUR	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FACADES, CLOTURES)

5. AVIS DU MAIRE *

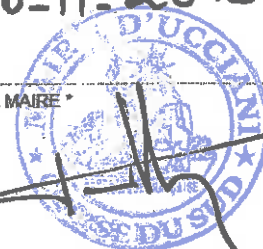
FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)

DATE :

30-11-2015

DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIREES DES RUBRIQUES 13 A 43)

LE MAIRE *

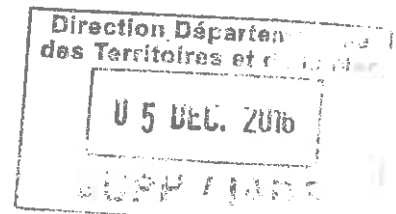


MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 29 NOV. 2016
N° 503847 /DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP



Le colonel Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud

- OBJET** : permis de construire d'une centrale photovoltaïque dans le département de la Corse du Sud (2A).
- RÉFÉRENCES** : a) votre lettre du 27 octobre 2016 (dossier PC n° 02A 330 15 D0005) ;
b) décret du 26 août 2016 portant délégation de signature¹ ;
c) note n°1110/DEF/DSAE/DIRCAM/SDR/NP du 23 avril 2012.

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la défense dans le cadre d'une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque comprenant des panneaux solaires représentant une surface de 12970 m², sur le territoire de la commune d'Ucciani au lieu-dit «Ciuntulinu» (2A).

Après consultation des différents organismes concernés de la défense, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation à sa réalisation.

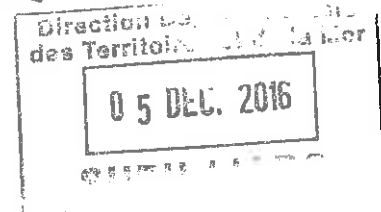
À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence de la décision préfectorale.

¹ NOR DEFD1623431D

Dans l'éventualité où ce permis de construire subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre de la défense et par délégation,
le colonel Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.



DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud.
A l'attention de Madame Florence Rakotobe
Terre pleine de la Gare
20302 Ajaccio cedex 9

COPIES EXTERNES :

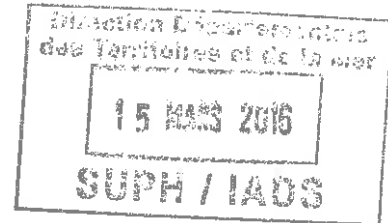
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est.
stephane.dumont@aviation-civile.gouv.fr
jean-noel.herbey@aviation-civile.gouv.fr
max.roques@aviation-civile.gouv.fr
frederic.seguret@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Corse du Sud.
david.beslay@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CORSE-DU-SUD



**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Terre-plein de la gare
20302 Ajaccio Cedex 9**

**Camera d'agricultura
Corsica Suttana**

Objet : Avis sur la construction d'une centrale photovoltaïque, commune d'Ucciani, lieu-dit Cintulinu. **RC 02A 330 153**
V. Réf : Courrier reçu le 10 février 2016, dossier suivi par Mme Florence RAKOTOBÉ
N. Réf : SP/GH/n°24

LAAR n° 1A 102 230 2509 4

Ajaccio, le 07/03/16

Madame, Monsieur,

Par courrier reçu le 10 février 2016, vous sollicitez notre avis sur la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Ucciani.

Nous tenons à vous rappeler que l'implantation d'une activité à très forte valeur ajoutée par hectare et le désenclavement de certaines zones engendre un phénomène de spéculation sur le marché foncier environnant, actuellement de nature agricole et naturelle. L'accès à la maîtrise foncière (par location ou acquisition) d'un jeune éleveur de caprins risque de ne pas être facilité par ce nouveau projet.

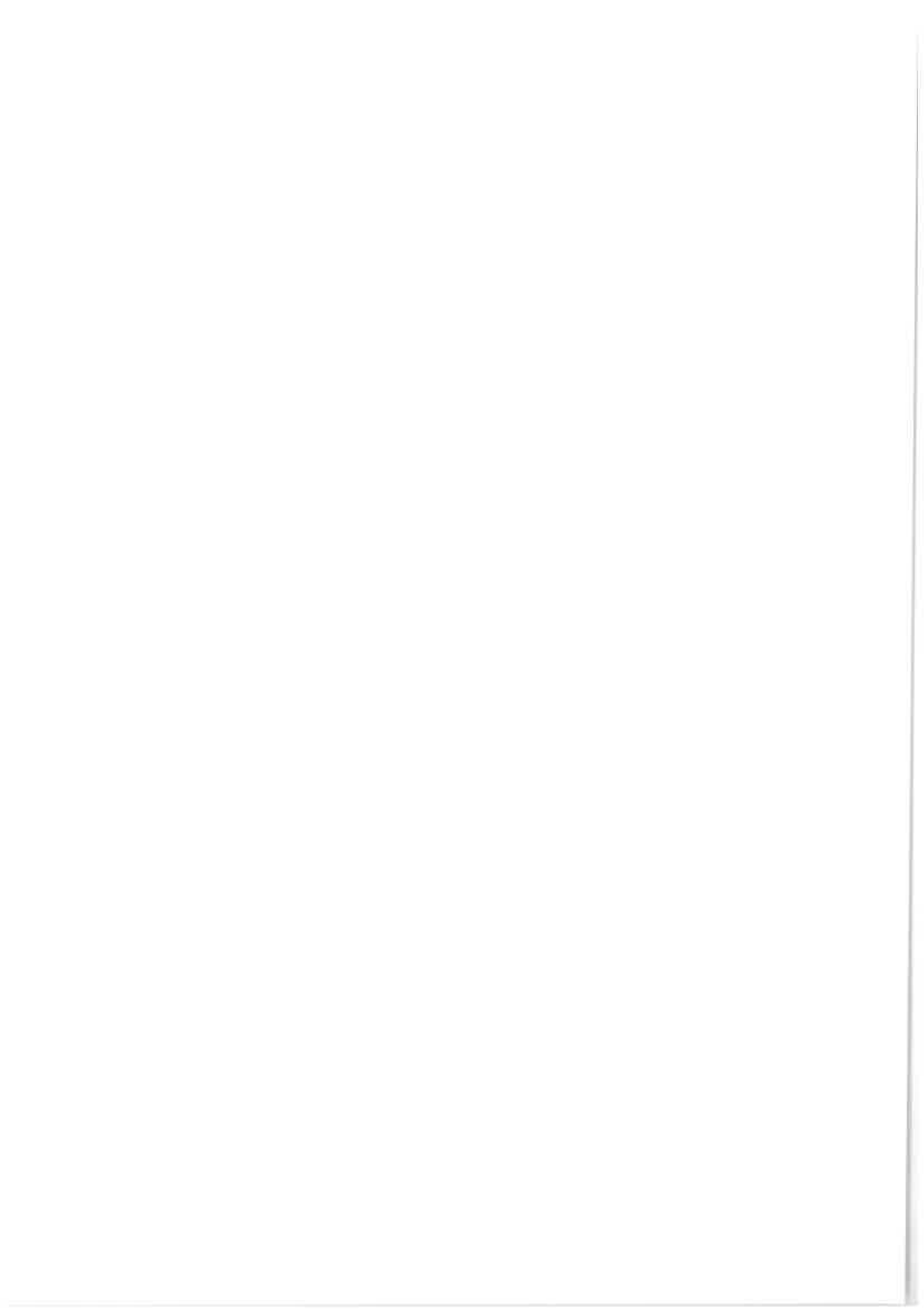
Toutefois, le projet se situe essentiellement sur un terrain dont la majeure partie possède de faibles potentialités agricoles (600 UF/ha/an - SODETEG). Et l'emprise telle que présentée n'impacte pas directement d'exploitations agricoles. De plus, nous notons que le projet intègre l'élevage ovin dans la gestion de la végétation du site.

Ces éléments nous conduisent à ne pas nous opposer au projet présenté.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret : 18201006600039
APE : 9411Z

Le Président,
Stéphane PAQUET



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de CORSE

Service de la biodiversité, de l'eau et du paysage (SBEP)
Division sites, paysage et évaluation des impacts (DSPEI)

Nos réf. : DREAL/SBEP/DSPEI/VD/2015/060

Vos réf. :

Affaire suivie par : Valérie DINOUARD

Courriel : valerie.dinouard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 95 51 71 02 – Fax : 04 95 21 79 89

Ajaccio, le 1^{er} mars 2016

La Directrice Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement par
intérim,

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Terre-plein de la gare

20302 AJACCIO Cedex 9

(à l'attention de Madame Florence RAKOTOBÉ)

Objet : dossier de demande de permis de construire une centrale photovoltaïque avec stockage à Ciuntulinu (PC02A33015D0005) sur la commune de UCCIANI
PJ :

Par courrier du 3 février 2016, vous m'avez sollicité pour avis sur le dossier de demande de permis de construire une ferme solaire au sol à Ciuntulinu sur la commune de UCCIANI. En réponse, vous trouverez ci-après mes observations.

1. ANALYSE ET MAÎTRISE DES IMPACTS A COMPLETER

Le projet est situé en dehors de tout zonage de protection réglementaire et sur l'emplacement d'un ancien moto-cross. Pour autant, les inventaires (réalisés en 2009) révèlent la présence d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial et de plusieurs espèces faunistiques protégées (oiseaux, tortue d'Hermann). Or :

- l'étude d'impact ne prend pas toujours suffisamment en compte cet aspect et conclut parfois hâtivement à l'absence d'incidences sur la base d'un argumentaire assez généraliste ;
- en outre, le dossier ne traite pas des effets cumulés de la centrale avec d'autres projets connus sur le secteur, alors que l'aménagement proposé jouxte un parc photovoltaïque et que, de surcroît, le code de l'environnement requiert cette analyse. Les liens entre les équipements doivent être clarifiés et examinés quant aux conséquences sur les milieux et le paysage ;
- à cet égard, les perspectives sensibles méritent d'être approfondies du fait de la proximité d'habitations qui auront une vue directe sur la ferme solaire : panneaux solaires, équipements annexes, voies internes et externes. Il conviendra également d'évaluer plus précisément les impacts du projet sur le paysage proche et lointain depuis Carbuccia et Ucciani, le tout, sur la base de photomontages pertinents. Le seul photomontage fourni correspond au champ solaire voisin et non au projet présenté ;

- les modalités de stockage de l'énergie demandent à être précisées. Je rappelle que ce procédé est soumis au régime des installations classées au titre du livre V du code de l'environnement. Par conséquent, j'invite le pétitionnaire à consulter le site internet relatif à cette réglementation <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> ou à se rapprocher du service énergie (SRET) de la DREAL.

2. MESURES ENVIRONNEMENTALES A REVOIR

Pour se conformer aux textes réglementaires, il reviendra au pétitionnaire :

- de se rapprocher de la DDTM de la Corse du Sud (et non DDEA comme cité dans le dossier) pour y déposer une demande d'autorisation de défrichement ;
- de consulter, au sein de mon service, la division biodiversité terrestre (DBT) afin d'examiner avec elle la prise en compte de la tortue d'Hermann et de l'avifaune protégée. A ce titre, la mesure relative au débroussaillage (page 104) n'est pas recevable telle que rédigée dans l'étude.
- de retirer du chapitre V consacré aux mesures de limitation, en phase travaux comme en exploitation, celles qui ne relèvent pas des mesures environnementales définies par le code de l'environnement. En effet, celles-ci correspondent soit à des obligations réglementaires issues de l'application des textes encadrant la conduite des chantiers, la sécurité des personnels, les agréments..., soit le fonctionnement classique de l'installation (« système de contrôle à distance ») ou encore la procédure administrative (« consultation des services de l'État »). Les mesures de compensation ne peuvent se confondre avec des mesures de réduction et doivent donc être affichées comme telles dans un volet dédié ;
- de s'engager fermement comme le requiert la réglementation sur les mesures indiquées, à tort, de manière facultative dans l'étude : « envisager un reboisement compensateur », « le maître d'ouvrage pourrait prévoir une opération de végétalisation » ;
- de préciser les modalités opératoires retenues à l'encontre des cèdres (abattage, protection pendant et après travaux?), dont la valeur historique et patrimoniale est à juste titre citée ;
- de fournir le tableau récapitulatif des mesures prévues par le porteur du projet, accompagné de l'estimation des dépenses correspondantes et des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts;
- d'exposer les principales modalités de suivi des mesures environnementales et de leurs effets ;
- de consulter la direction régionale des affaires culturelles du fait du potentiel archéologique des parcelles : la future piste d'accès correspond à une ancienne route napoléonienne. La présence de vestiges romains liés à l'existence passée d'une centurie (origine du nom du lieu dit) est également possible.

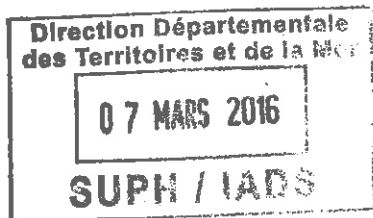
3. ETUDE D'IMPACT NON REGLEMENTAIRE DANS LA FORME ET LE FOND

Telle que présentée, l'étude d'impact ne respecte pas les termes de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Il manque notamment :

- la présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Lorsque plusieurs méthodes sont possibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré est nécessaire ;
- la description des difficultés éventuelles rencontrées ;

- les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation ;
- l'esquisse des principales solutions de substitution au sein d'un chapitre spécifique.

En conclusion et en l'état de la demande, j'invite le maître d'ouvrage à compléter son dossier afin d'une part de se conformer au code de l'environnement et, d'autre part de livrer les éléments utiles à une évaluation environnementale correcte. L'ensemble renforcera la sécurité juridique de la demande.



Copie à : DREAL/SBEP/DBT + SRET



SECRET



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DE LA CORSE DU SUD

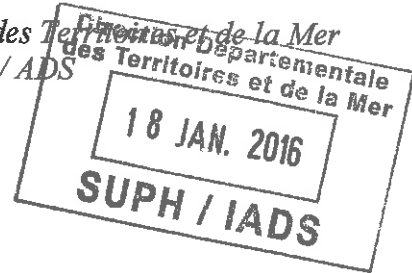
Ajaccio, le 4 Janvier 2016



Le Directeur Départemental

à

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
SAUH / ADS



D2015 - SDIS/CD/FE/117
Objet : création d'une centrale photovoltaïque + locaux
PJ : courrier du 19/11/2015 - Permis d'aménager n° PC 02A 330 15 D0005
Affaire suivie par : CNE ESPOSITO F.

I - Références réglementaires

- Code forestier, articles L.321 et suivants
- Circulaire interministérielle n° 465 du 10 Décembre 1951 relative à la défense en eau contre l'incendie
- Arrêté préfectoral 2012194-0012 du 12 juillet 2012 relatif au débroussaillage légal
- Arrêté n°2013-353-0002 du 19 décembre 2013 approuvant le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies en Corse (2° version)
- Guide UTE C 15-712-1 relatif à l'installation électrique basse tension de juillet 2010 (guide pratique installations photovoltaïques raccordées au réseau public de distribution)

II - Identification

Nom du projet	SOLAR UCCIANI 2
Dénomination ou Raison sociale	SOLAR UCCIANI 2
Adresse	Ancien terrain de motocross, lieu-dit Cintulinu
Commune / code postal	20133 UCCIANI
Téléphone	-
Pétitionnaire / demandeur	Antoniotti Paul
Date réception du dossier	15 Décembre 2015
Bureau d'étude / cabinet d'architecte	Hervé Coudyser – Architecte DPLG
Références administratives	PC 02A 330 15 D0005

III - Descriptif sommaire

1°/ Implantation

Le Champ photovoltaïque est situé sur le territoire de la commune d'Ucciani au lieu dit Cintulinu. Le terrain est cadastré section B parcelle n° 1153 pour une superficie totale de 60140 m². L'emprise au sol du projet est de 54502 m².

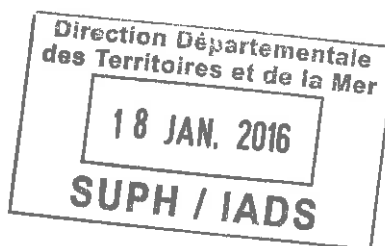
2°/ Accessibilité

Accès : L'accès au champ photovoltaïque se fera grâce aux accès et équipements routiers déjà existants sur site et correspondant aux exigences du SDIS

Circulation périmétrale : non renseigné

Circulation interne : non renseigné

Moyens de secours : non renseigné



3°/ Risques naturels

Risque inondation : le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune indique la présence des risques d'inondation dans la zone de la Gravone. L'altitude du terrain ainsi que sa nature caractérisée par des vallonnements rendent le risque inondation inexistant

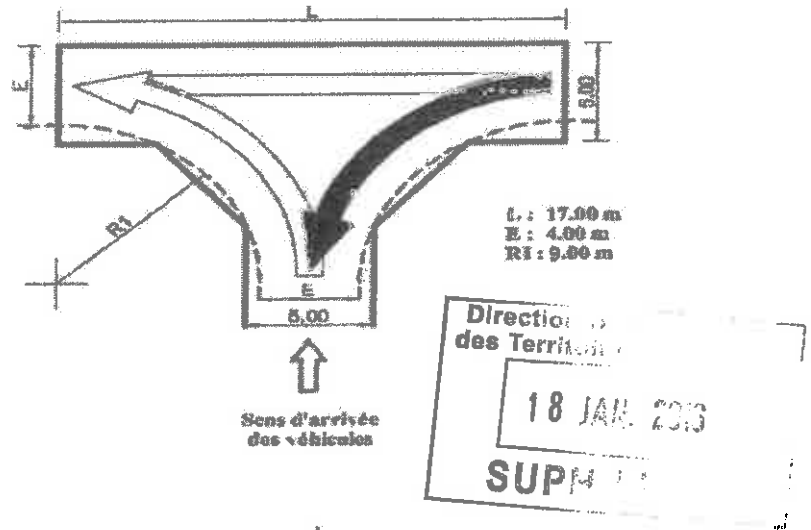
Risque feux de forêts : aucun plan ni aucune étude d'aléas réalisé

V - Prescriptions à réaliser avant l'ouverture de l'installation

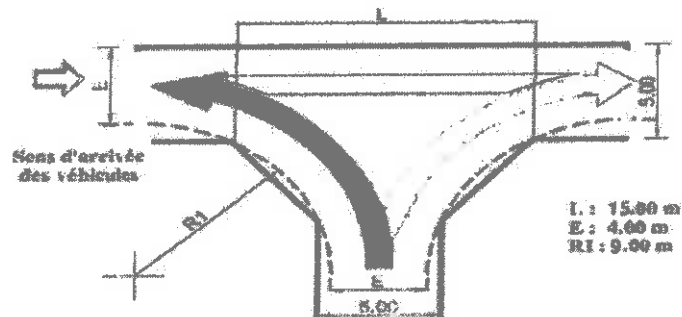
1. Réaliser l'installation conformément aux spécifications techniques relatives au guide UTE C 15-712-1 relatif à l'installation électrique basse tension de juillet 2010
2. S'assurer que le champ soit desservi par une voie ayant les caractéristiques d'un accès principal : la voie d'accès devra respecter les caractéristiques suivantes (cf. PPFENI 2 / cahier 2 / 3. liaisons inter-équipements : les pistes) :
 - Gabarit : largeur circulaire d'au moins 4 mètres avec des aires de croisement tous les 500 mètres de 30 mètres de long pour porter à 6 mètres la largeur circulaire
 - Retournement :
 - 1 place de retournement tous les 1000 mètres
 - 1 place à l'extrémité en cas d'impasse
 - Points noirs* signalés
 - Pentes en long : pente moyenne de 8% avec pentes instantanées de 10% maximum en terrain naturel et 20% maximum en terrain revêtu
 - Dévers : aval de 5% maximum, sauf dans les virages et les passages hors méthode expéditive
 - Conception des virages : rayon de courbure intérieure supérieur à 9 m

3. S'assurer que l'accès périmétral réponde aux conditions d'accessibilités citées ci-dessus (cf. PPFENI 2 / cahier 2 / 3. liaisons inter-équipements : les pistes)
4. S'assurer que les circulations internes répondent aux conditions d'accessibilités citées ci-dessus (cf. PPFENI 2 / cahier 2 / 3. liaisons inter-équipements : les pistes)

Aire de retournement pour piste en cul de sac.



Aire de retournement sur piste




5. Réaliser le débroussaillage réglementaire, tel que défini par le code forestier et l'arrêté préfectoral en vigueur, aux abords du champ photovoltaïque
6. Appliquer une surlargeur jusqu'à 100 mètres en fonction de l'analyse du terrain
7. Réaliser un décapage de la zone intérieur si la prescription N° 3 ne peut être réalisée
8. Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation
9. Isoler les postes de liaisons par des parois coupe-feu 2 heures et de porte coupe feu 1 heure munie de ferme porte
10. Installer une coupure générale d'alimentation électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention, après coupure, panneaux restant encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge

11. Installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison » des extincteurs appropriés aux risques
12. Installer des points d'eau utilisables par les services de lutte contre l'incendie à raison de 30m³ par tranche de 10 Ha à l'entrée du site, ou un point d'eau normalisé (normes NFS 62200, NFS 61211 et NFS 61213) à moins de 200 mètres du site
13. Mettre à disposition, en permanence, à l'entrée du site, deux ensembles complets d'équipement de protection individuel (EPI) pour l'intervention liée au risque électrique
14. Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS 2A

VI – PROPOSITION D'AVIS :

Sous réserve des prescriptions citées ci-dessus, j'émet un avis favorable à la réalisation du projet, n° PC 02A 330 15 D0005.

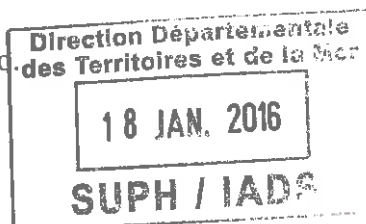
L'Officier ayant réalisé l'étude


Capitaine Frédéric ESPOSITO

Le Directeur Départemental,


Colonel Pierre SALINESI

Destinataire pour info : Chef de centre d'incendie et de secours de Verd



**Commission
départementale des
espaces agricoles de
Corse-du-Sud**



Direction Départementale
des Territoires et de l'Énergie
Fiche navette

23 FEV. 2016

SUDM / 1111

		N° d'ordre:2016/161 à remplir par la CDCEA
Date de dépôt de la demande par le pétitionnaire :		17/11/16
Date de réception de la demande d'avis par le secrétariat de la CDCEA :		10/02/06
Date de saisie par la CDCEA :		
Type document (cocher la case correspondante):		Nom du porteur de projet :
Autorisation d'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	SARL SOLAR UCCIANI II
Autorisation d'urbanisme, type autorisation (cocher la case correspondante) :		N° d'autorisation :
DP	<input type="checkbox"/>	
CUb	<input type="checkbox"/>	
PC	<input checked="" type="checkbox"/>	02A 330 15 D0005

Avis de la CDCEA

La CDCEA a déjà statué sur ce terrain au regard de l'objectif de préservation des espaces agricoles au titre d'un projet de centrale solaire photovoltaïque avec stockage de l'énergie impactant la totalité de l'emprise de ce foncier pour un usage agricole. Ce projet a été présentée dans le cadre d'une demande de CU (02A 330 15 D0015) déposée par la société SAS Corsica Sole, représentée par M Antoniotti Paul.

La commission a émis un avis défavorable lors de sa réunion du 06 octobre 2015, considérant :

- la potentialité du fonds impacté : terre agricole de type cultivable à forte et moyenne potentialité,
- la demande en terres agricoles pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur la commune.

En l'absence d'éléments nouveaux sur le projet en lui-même et en termes de consommation d'espaces agricoles, la commission ne statue à nouveau s'agissant du même projet porté cette fois-ci dans le cadre d'une demande de PC, par la SARL SOLAR Ucciani II, société représentée par la même personne représentant la société qui avait déposé le CU antérieur.

Il convient de faire observer que ce terrain relève maintenant des Espaces Stratégiques Agricoles du PADDUC, ce qui va dans le sens de l'avis porté par la CDCEA.

Il y a lieu de considérer que l'avis de la CDCEA au regard de l'objectif de

préservation des espaces agricoles a déjà été émis et que cet avis est défavorable.

Ajaccio, le 22 février 2016

**Le secrétariat de la CDCEA
Le Chef de la Mission
Connaissance des Territoires**



Didier DESMERGERS